



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 19 juin 2023, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023.06.01

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Nouvelles alexinoises

Le maire souligne trois nouvelles :

- La Fête des voisins organisée par le Comité des Loisirs qui s'est tenue le 3 juin dernier, un événement où on évalue le nombre de participants à environ 500 à 700 personnes.
- Les cadets de la Sûreté du Québec sont en fonction pour la saison 2023 à Saint-Alexis et d'autres municipalités de la MRC de Montcalm.
- De nombreux citoyens ont participé à la séance d'information sur le plan d'action global de circulation qui a eu lieu le 1^{er} juin dernier à l'église de Saint-Alexis.

4. Adoption des procès-verbaux

4.1. Séance ordinaire du 25 mai 2023

2023.06.02

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

5. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

6. Urbanisme

Aucun point.

7. Ressources humaines

7.1. Modification des comités avec jetons de présence pour l'année 2023

2023.06.03

ATTENDU QUE le règlement 2022-083 relatif au traitement des élus stipule, à l'article 6.d.i que « Le Conseil municipal détermine, par résolution adoptée au plus tard en décembre pour l'année suivante, la liste des comités auxquels s'appliquent les jetons de présence. Cette liste des comités peut être modifiée en tout temps par résolution en cours d'année. »

ATTENDU QUE le Conseil municipal a dressé la liste des comités pour 2023 et les membres qui composent chaque comité, par la résolution 2022.12.06, et qu'il y a lieu de la mettre à jour en ajoutant deux comités.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

D'ADOPTER la liste suivante, mise à jour, de comités auxquels s'appliquent les jetons de présence pour l'année 2023 :

- Comité ressources humaines (Michel Ricard, Chantal Robichaud, Guylaine Perreault)
- Comité de révision du plan et règlements d'urbanisme (Michel Ricard, Myriam Arbour, Chantal Robichaud)
- Comité étude circulation (l'ensemble du conseil)
- Comité sécurité civile (Michel Ricard, Danny Quesnel)
- Comité réfection de rues (Michel Ricard, Sébastien Ricard, Guylaine Perreault)
- Comité 2^e puits (Michel Ricard, Sébastien Ricard, Guylaine Perreault)
- Comité gestion des actifs (Michel Ricard, Sébastien Ricard, Guylaine Perreault)
- Comité logo et Journal St-Ax (Michel Ricard, Catherine Venne, Myriam Arbour)
- Nouveau comité : Comité démolition (Myriam Arbour, Danny Quesnel, Catherine Venne; substitut Guylaine Perreault)
- Nouveau comité : Comité réaménagement de l'Hôtel de ville (Guylaine Perreault, Sébastien Ricard, Michel Ricard).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Loisirs

Aucun point.

9. Communications

Aucun point.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

10. Bibliothèque

Aucun point.

11. Sécurité publique

Aucun point.

12. Travaux publics

12.1. Marquage de rues

2023.06.04

ATTENDU QUE le marquage des rues et des lignes d'arrêt de la Municipalité doit être réalisé.

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé quatre soumissions, et qu'une soumission a été reçue, soit celle de l'entreprise Lignes MD inc., aux montants de 288 \$ plus taxes pour les lignes axiales, 288 \$ plus taxes pour les lignes de rive et de 27,50 \$ plus taxes pour les lignes d'arrêt.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

D'OCTROYER le contrat de marquage de rues 2023 à l'entreprise Lignes M.D. inc. selon la soumission reçue en date du 23 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Environnement

Aucun point.

14. Projets spéciaux

14.1. Réaménagement de l'Hôtel de ville – Mandat ingénierie et annulation de la résolution 2021.09.15

2023.06.05

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau a quitté les bureaux utilisés dans le complexe de l'Hôtel de ville.

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite utiliser les bureaux ainsi libérés pour l'administration municipale.

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour réaliser les plans et devis, préparer les documents d'appel d'offres et effectuer la surveillance des travaux.

ATTENDU QUE la firme Albert Piette & associés inc. a fait parvenir à la Municipalité une offre de services datée du 7 juin 2023, pour un montant forfaitaire de 16 000 \$ incluant la surveillance durant les travaux.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

ATTENDU QUE le Conseil municipal avait adopté la résolution 2021.09.15 lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 mandatant la firme Albert Piette & associés inc. afin de procéder à une analyse des installations en ventilation de l'Hôtel de ville dans le but de proposer des solutions permettant de régler le problème d'humidité à l'intérieur du bâtiment. Ce mandat n'a pas encore été réalisé et la problématique sera adressée à même le mandat d'ingénierie dans le cadre du réaménagement de l'Hôtel de ville.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le mandat de services professionnels d'ingénierie à la firme Albert Piette & associés inc. selon l'offre de services reçue.

DE FINANCER cette dépense avec la subvention PRABAM.

D'ANNULER la résolution 2021.09.15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Séance d'information concernant le plan d'action de circulation – Autorisation de dépense

2023.06.06

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par la résolution 2022.10.03 adoptée lors de la séance extraordinaire du 5 octobre 2022, a mandaté la firme Groupe Conseil CHG Inc. afin de réaliser un plan d'action à la suite de l'étude pour l'amélioration de la sécurité et de la circulation.

ATTENDU QUE ce mandat ne comprenait pas la participation de la firme Groupe Conseil CHG Inc. à une séance d'information, incluant l'animation de la séance, et qu'un montant distinct a été soumis à la Municipalité pour cet ajout, au montant de 6 500 \$ plus taxes.

ATTENDU QUE la séance d'information a eu lieu le 1^{er} juin 2023.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ENTÉRINER l'autorisation de dépense pour la participation de la firme Groupe Conseil CHG Inc. à la séance d'information du 1^{er} juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

15. Administration

15.1. Chien mordeur au 15 rue Ricard – Préavis d'ordonnance

2023.06.07

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée d'un événement de morsure d'une personne par un chien sur la rue Ricard survenu le 10 mars 2023 sur son territoire.

ATTENDU QUE le rapport d'évènement de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides fait état de blessures sur la personne mordue.

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par la résolution 2023.04.05 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 avril 2023, a ordonné à la propriétaire du chien mordeur de soumettre le chien à une évaluation de dangerosité, suivant les articles 5 à 7 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, qui stipulent ceci :

« 5. Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, une municipalité locale peut exiger que son propriétaire ou gardien le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

6. La municipalité locale avise le propriétaire ou gardien du chien, lorsque celui-ci est connu, de la date, de l'heure et du lieu où il doit se présenter avec le chien pour l'examen ainsi que des frais qu'il devra déboursier pour celui-ci.

7. Le médecin vétérinaire transmet son rapport à la municipalité locale dans les meilleurs délais. Il doit contenir son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique. Il peut également contenir des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien. »

ATTENDU QU'une évaluation comportementale du chien a été réalisée par la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides le 24 mai 2023, laquelle évalue la dangerosité du chien mordeur à 7 (sur une échelle de 1 à 10) et son risque de récurrence à « moyen ».

ATTENDU QUE l'article 8 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* stipule ceci :

« 8. Un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique. »

ATTENDU QUE les articles 11 à 13 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* stipulent ceci :

« 11. Une municipalité locale peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes:

1° soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

2° faire euthanasier le chien;

3° se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

L'ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien pour la santé ou la sécurité publique.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

12. Une municipalité locale doit, avant de déclarer un chien potentiellement dangereux en vertu des articles 8 ou 9 ou de rendre une ordonnance en vertu des articles 10 ou 11, informer le propriétaire ou gardien du chien de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier.

13. Toute décision de la municipalité est transmise par écrit au propriétaire ou gardien du chien. Lorsqu'elle déclare un chien potentiellement dangereux ou rend une ordonnance, la décision est motivée par écrit et fait référence à tout document ou renseignement que la municipalité locale a pris en considération. La déclaration ou l'ordonnance est notifiée au propriétaire ou gardien du chien et indique le délai dont il dispose pour s'y conformer. Avant l'expiration de ce délai, le propriétaire ou gardien du chien doit, sur demande de la municipalité, lui démontrer qu'il s'est conformé à l'ordonnance. À défaut, celui-ci est présumé ne pas s'y être conformé. Dans ce cas, la municipalité le met en demeure de se conformer dans un délai donné et lui indique les conséquences de son défaut. »

ATTENDU QUE l'adresse de correspondance de la propriétaire du chien mordeur est enregistrée dans la Municipalité de Saint-Alexis.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER un préavis d'ordonnance conformément à l'article 12 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à l'endroit du chien mordeur gardé par Mme Valérie Desrochers au 15 rue Ricard.

QUE l'ordonnance à rendre à l'expiration du délai de préavis rendra permanente les mesures prescrites, en annexe au présent procès-verbal.

QUE la propriétaire du chien a la possibilité de faire part de ses observations par écrit à l'égard de ces mesures préventives et, s'il y a lieu, de produire des documents en complément d'information, le tout dans un délai de 30 jours suivant la réception du préavis d'ordonnance.

QU'à défaut de donner suite au préavis dans le délai prescrit, une ordonnance sera rendue déclarant le chien ci-haut mentionné comme étant potentiellement dangereux et rendant les mesures préventives permanentes.

QUE le présent préavis d'ordonnance soit délivré par huissier à la propriétaire du chien concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2. Service d'archiviste régional

2023.06.08

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis avait participé à un projet de mise en commun d'un archiviste régional avec d'autres municipalités de la MRC de Montcalm, par la résolution 2019.10.08 adoptée à la séance ordinaire du 7 octobre 2019, par l'entremise d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ATTENDU QUE l'entente est terminée et que le Conseil municipal souhaite continuer de profiter d'un service d'archiviste régional.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a soumis à la Municipalité de Saint-Alexis un projet d'entente offrant le service d'archiviste régional à taux horaire, et que le Conseil municipal se déclare satisfait de cette offre.

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER Mme Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente pour la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3. Directive du ministère de la Langue française

Le 1er juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française* (Charte). La Charte exige l'exemplarité des organismes de l'Administration, dont les municipalités, relativement à l'utilisation, à la promotion, au rayonnement et à la protection de la langue française.

Chaque municipalité devait adopter une directive en vertu de la Charte avant le 1^{er} juin 2023. Les Municipalités qui ne l'ont pas fait (art. 29.18 de la Charte) doivent respecter la directive générale du ministère à compter du 1^{er} juin 2023. La Charte précise que chaque municipalité doit rendre publique sa directive (art. 29.17 de la Charte), même celle prise par le ministère pour les municipalités.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose et rend publique la directive du ministère de la Langue française qui s'applique à la Municipalité de Saint-Alexis.

16. Règlements

16.1. Règlement 2023-090 régissant la démolition d'immeubles – Adoption d'un projet de règlement

2023.06.09

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) une municipalité locale doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles.

ATTENDU QUE le règlement concernant les permis et certificats est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexis et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci.

ATTENDU QUE la Loi, modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, adoptées le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions et à la protection du patrimoine immobilier.

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles patrimoniaux sur son territoire.

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

ATTENDU QU'il est important pour la Municipalité de s'assurer de l'harmonie des différents bâtiments sur son territoire et de préserver son patrimoine bâti.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 mai 2023.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 2023-090 régissant la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

16.2. Règlement 2023-092 Modifiant les Règlements de zonage no 1986-71 et no 1986-69 afin d'ajouter et de modifier des dispositions concernant le stationnement – Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du premier projet de règlement

Madame Myriam Arbour donne avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement sur les dérogations mineures sera adopté. Madame Myriam Arbour dépose le projet de règlement.

2023.06.10

ATTENDU QUE les règlements no 1986-69 et no 1986-71 du Village et de la Paroisse de Saint-Alexis n'ont pas été intégrés à la suite de la fusion des deux entités et s'appliquent en concordance.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexis a donné le mandat à une firme d'ingénierie en 2021 afin de réaliser une étude de circulation dans l'objectif de mettre de l'avant la sécurité des usagers de la route.

ATTENDU QU'un plan d'action a été réalisé à la suite de l'étude de circulation afin de proposer des éléments de protection dans les aménagements des rues du village et d'augmenter l'espace disponible pour les piétons, les cyclistes et les usagers en général.

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire d'apporter des modifications et de faire des ajouts aux dispositions relatives au stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'article 113, donne le pouvoir habilitant au Conseil municipal d'adopter et de modifier un règlement de zonage.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 19 juin 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro 2023-092 modifiant les Règlements de zonage no 1986-69 et no 1986-71 afin d'ajouter et de modifier des dispositions concernant le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

17. Finances

17.1. Approbation des comptes à payer

2023.06.11

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 19 juin 2023.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 195 284,34 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2. Approbation des déboursés

2023.06.12

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 26 mai au 19 juin 2023, totalisant :

- 20 945,51 \$ salaires
- 145 861,40 \$ incompressibles

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

17.3. Autorisation de paiements

2023.06.13

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Facture # 040619 de la compagnie Excavations G. Allard au montant de 11 088,04 \$ taxes incluses, pour la réparation de fuite d'aqueduc.
- 150 \$ pour la cotisation annuelle 2023-2024 de la Coalition des organisations acadiennes du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

19. Levée de la séance

2023.06.14

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20 h 35.

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire